

Le mouvement catholique

AU CANADA

L'honorable sénateur P. Landry, qui a toujours été très dévoué à la question des écoles du Manitoba, a déjà fait, au Sénat, plusieurs interpellations relatives à cette question. Les représentants du gouvernement au Sénat trouvaient toujours moyen de les éluder. Il a donc résolu de condenser tout l'historique de la question depuis la loi réparatrice dans une série de questions, qui forme tout un factum précieux à conserver. Le gouvernement, cette fois, devra répondre par un oui ou par un non.

Voici les interpellations dont il a donné avis pour aujourd'hui :

1. Le Gouverneur général en conseil a-t-il, le 21 mars 1895, rendu jugement sur l'appel porté devant son tribunal par la minorité catholique du Manitoba et ce jugement est-il connu sous le nom d' "Ordre réparateur" (*Remedial Order*) ?
2. Ce jugement n'ordonnait-il pas à la législature du Manitoba de faire droit aux griefs reconnus de la minorité catholique de cette province ?
3. La législature manitobaine s'est elle conformée à ce jugement et a-t-elle remédié aux griefs des catholiques ?
4. Si justice n'a pas encore été rendue à la minorité lésée dans ses droits, le gouvernement a-t-il l'intention d'exiger que le jugement rendu soit exécuté et va-t-il prendre les moyens de le faire exécuter ?
5. La cause, que cette question des écoles a fait surgir, ayant été évoquée au tribunal fédéral et un jugement ayant été rendu par celui-ci, n'est-ce pas précisément à ce tribunal et à nul autre qu'incombe l'obligation de faire respecter ses arrêts ?
6. Quand le gouvernement va-t-il faire respecter la constitution et les arrêts judiciaires et quand le pouvoir fédéral, constitué par la loi le protecteur des droits des minorités, traitera-t-il cette question des écoles au point de vue du droit et du devoir, et nullement comme une question devant servir de marche-pied à certains politiciens ?